RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères sur le territoire de la commune de Dardagny.

du 10 novembre 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

ARRETE

A. De valider les dénominations suivantes :

- 2. Route de La Plaine CV_185+O à l'artère partant de la route du Mandement et aboutissant au pont de La Plaine.
- 3. Route de Challex CV 4430 à l'artère partant de la route de La Plaine et aboutissant à la frontière française (borne 180).
- 47. Chemin des Pompes CV 18902 du l'artère du village reliant le chemin de la Côte à la route du Mandement (au nord-ouest du chemin Martine).

B. De donner la dénomination suivante :

48. Chemin du Rail

à l'artère partant de la route de La Plaine et aboutissant
(sans issue) sur l'esplanade de la gare C.F.F.

Séance du 10 novembre 1976

- C. <u>De modifier les dispositions suivantes de l'ACE du 17 décembre 1949.</u>
- 5. La route de Malval part du carrefour de l'Allondon/route des Baillets et aboutit à la route du Mandement (au nordouest du village de Dardagny).
- 8. Le chemin de l'Allondon devient <u>route de l'Allondon</u>; cette artère fait suite à l'artère de même nom de la commune de Satigny, passe au pont des Granges et aboutit au chemin de la Côte (pont d'Essertines) le chiffre l de l'ACE du 27 septembre 1947 (Russin/Satigny) est ainsi abrogé.
- 9. Le chemin de la Tourne part de la route de l'Allondon et aboutit à la frontière française (borne 141 A).
- 10. Le <u>chemin de la Côte</u> part de la route du Mandement (devant le temple) et aboutit à la route de l'Allondon (pont d'Essertines).
 - 11. Le chemin des Harnaz part de la route de Gonville et aboutit
 - 12. Le chemin des Ripettes part de la route d'Essertines et abou-
 - 16. Le chemin de Chafalet part de la route de l'Allondon (pont d'Essertines) et aboutit à la route d'Essertines (hameau d'Essertines).
 - Le chemin du Jeclus part de la route de l'Allondon (pont sur le ruisseau du Crêt) et aboutit à la route d'Essertines (au nord du hameau d'Essertines).
 - 19. Chemin de Très-Bellevaux (orthographe rectifiée)
- CV_1655; 20. Le chemin des Mules part de la route de Malval et aboutit au chemin de Très-Bellevaux.
 - 21. Le chemin des Grands-Bois (rectification d'orthographe) part

Séance du 10 novembre 1976

- 22. Le <u>chemin de Bruel</u> (sans issue) part de la route de Tuilière.
- 23. Le chemin des Prés-Nouveaux (orthographe modifiée) part du chemin des Grands-Bois et est sans issue. CV_\9666
- 24. Le chemin de la Tuilière devient <u>route de Tuilière</u>; cette artère part de la route du Mandement et la rejoint environ 650 m. plus à l'ouest.
- 25. Le chemin de Pré-Ramu part de la route de Tuilière et aboutit à la route du Mandement. CV-19704
- 26. Le chemin de Chounand part du chemin de Chalamont (borne frontière 171) et aboutit à la frontière française (borne 168).
- 27. Le chemin Vieux part du chemin de Bertholier et aboutit au CV_25445 chemin de Chalamont.
- 28. Le chemin des Deux-Baraques part du chemin des Communailles et aboutit au chemin de Chalamont.
- 29. Le chemin de Poinboeuf part du chemin des Communailles et aboutit au chemin de Chalamont.
 - 30. Le chemin des Communailles part du chemin des Deux-Baraques et aboutit au chemin de Chalamont.
 - 32 Le chemin de Brive part de la route du Mandement et aboutit
 - 33. Le <u>chemin de Bertholier</u> part de la route du Mandement et abou-CV-2070 tit au chemin des Deux-Baraques.
 - 35. La <u>route de la Donzelle</u> part de la route de La Plaine et abou-
 - 36. Le chemin des Crottaz part de la route du Mandement (entrée du CV 2005 village), sans issue.
 - 37. Le chemin du Réservoir part de la route de Tuilière, sans issue.
 - 39. Le chemin de Brassu part de la route du Mandement et aboutit à la jonction chemin des Vignes-du-Rhône/chemin de la Corniche.
 - 40. Le chemin des Vignes-du-Rhône (orthographe rectifiée) part du chemin de Brassu et aboutit à la jonction chemin de Brassu/chemin de la Corniche.

Séance du 10 novembre 1976

- 41. Le chemin de la Corniche part de la route du Mandement et aboutit à la jonction chemin de Brassu/chemin des Vignes-du-Rhône. CV 7 53
- 42. Le chemin de Bartoli part du chemin de Courtille et aboutit au chemin des Deux-Baraques. CV_1333
- 43. La <u>route d'Essertines</u> part du chemin de Chafalet (au norddu hameau d'Essertines) et aboutit à la route de Malval .
 - 44. L'artère connue sous la dénomination "chemin de la Papeterie" devient chemin de l'Ancienne-Forge; il est sans issue et part de la route de La Plaine.
 - 45. Le chemin de Challex devient chemin de Chalamont (lieu-dit); cette artère part de la <u>route de Tuilière</u> et aboutit à la frontière française (borne 171).
 - 46. Le chemin du Vidollet devient <u>chemin Martine</u>; cette artère relie le chemin de la Côte à la route du Mandement (au sudest du chemin des Pompes). OV 57185
 - 48. Le chemin des Longues-Rasses devient chemin des Tassonnières (lieu-dit); il est sans issue et part de la route de Malval.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre 1976.

Communiqué à : .

Travaux 4 ex. Intérieur 7 ex. Sautier 3 ex. Conference of the state of the

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Moud